

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SORTIE DE L'ENTREPRISE

Sortie Le rapport de prévoyance avec la CPE prend fin lorsque l'assuré quitte l'entreprise ou que le montant minimum requis n'est pas atteint. Une prestation de sortie est due en présence d'un avoir de vieillesse.

Les cotisations sont prélevées sous forme de traites mensuelles. Si votre départ se produit entre le 1^{er} et le 15 du mois, les cotisations sont prélevées jusqu'à la fin du mois antérieur, En cas de départ à partir du 16 du mois, les cotisations sont prélevées pour l'intégralité du mois de départ. En l'absence d'un passage direct dans une nouvelle institution de prévoyance, vous restez assuré à la CPE pendant un mois au maximum contre les risques d'invalidité et de décès.

Sortie dès l'âge de 58 ans Vous pouvez uniquement percevoir la prestation de sortie lorsque vous entamez une activité indépendante ou salariée ou que vous êtes inscrit au chômage (attestation de la caisse de chômage ou de l'ORP). Une prestation de vieillesse est versée dans tous les autres cas. Prière de remplir le formulaire « Déclaration de retraite par le salarié » pour la perception de prestations de vieillesse.

Prestation de sortie En cas de sortie de la CPE, vous avez droit à une prestation de sortie (prestation de libre passage), s'il existe un avoir de vieillesse. Veuillez remplir intégralement le formulaire « Déclaration de sortie par le salarié ». Les modes de virement suivants sont possibles:

Transfert de la prestation de libre passage à la nouvelle institution de prévoyance

Selon la loi sur le libre passage, la prestation correspondante doit être transférée à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Veuillez nous faire parvenir à cette fin la déclaration de sortie dûment remplie contenant les coordonnées de votre nouvelle institution de prévoyance requises pour le paiement. Dans la mesure du possible, veuillez joindre un bulletin de versement.

Passage interne

Si vous changez d'employeur, le nouveau étant assuré à la CPE comme l'ancien, et que votre passage s'effectue sans interruption, votre prestation de sortie de la prévoyance de base et de la prévoyance complémentaire est comptabilisée comme prestation d'entrée dans la prévoyance de base. L'avoir du compte « Epargne 60 » est maintenu sans changement.

Transfert de la prestation de libre passage à une fondation de prévoyance au sein d'une banque ou d'une compagnie d'assurance

En l'absence d'un nouvel employeur, la prestation de sortie doit se transférer sur un compte de libre passage ou une police de libre passage. Veuillez nous faire parvenir à cette fin la déclaration de sortie dûment remplie contenant les coordonnées requises pour le paiement et la demande d'ouverture dûment signée de la fondation de libre passage. Vous pouvez répartir le virement de votre prestation de sortie entre deux fondations de libre passage au maximum.

Versement en espèces

La signature authentifiée du conjoint est requise pour un versement en espèces à partir de CHF 20'000. Pour les versements en espèces inférieurs à CHF 20'000, prière de joindre la copie d'une pièce d'identité officielle du conjoint. Les personnes non mariées sont tenues de fournir la copie d'un certificat d'état civil récent dans tous les cas.

Vous pouvez percevoir votre prestation de libre passage en espèces dans les cas suivants:

Possibilités de versement en espèces

Départ définitif de la Suisse

Si vous quittez la Suisse définitivement, vous pouvez faire virer votre prestation de libre passage sur votre compte privé, déduction faite d'un éventuel impôt à la source. Veuillez joindre à votre déclaration de sortie l'attestation de départ de la commune, ainsi que votre nouvelle adresse à l'étranger. Certaines restrictions sont applicables aux départs pour un pays de l'UE/AELE. Veuillez prendre connaissance à cet égard de la fiche de renseignements « Restrictions au paiement en espèces en cas d'installation dans un pays de l'UE/AELE ».

Vous trouverez des informations sur l'impôt à la source sur le site du canton de Zurich: www.zh.ch → Steuern & Finanzen → Steuern → Quellensteuer.

Vous trouverez sur ce site la notice explicative n° 99.1 (en allemand). Elle vous informe sur le moment et le montant d'une imposition à la source. Cette notice explicative spécifie par ailleurs s'il est possible de demander le remboursement de l'impôt à la source.

Pour récupérer l'impôt à la source, vous trouverez sur le site en question le formulaire « Demande de remboursement de l'impôt à la source ». Veuillez l'envoyer à l'adresse suivante:

Steueramt der Stadt Zürich
Quellensteuer II
Postfach
8010 Zürich

Indépendance

Si vous entamez une activité indépendante à titre principal et n'êtes plus assujetti(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire, vous pouvez demander le paiement en espèces de votre prestation de libre passage. Pour cela, il nous faut:

- une attestation récente du statut définitif d'indépendant de la caisse de compensation AVS;
- un plan business;
- le formulaire « Indications complémentaires pour la déclaration d'entrée ».

Montant minimale

Si votre prestation de libre passage représente moins qu'une cotisation annuelle, vous pouvez demander le paiement en espèces de votre prestation de libre passage.

Aucune instruction de paiement

Si la CPE ne reçoit aucune instruction sur la destination de votre prestation de libre passage, celle-ci sera transférée à la Fondation Institution supplétive LPP (www.chaeis.net) six mois après votre sortie.